Boucherville. Ce jour-là (25 juillet 1849) (1) l'accusé sortit avec son maître pour aller cueillir des framboises à la montagne. Lamoureux partit sans prendre surtout ni veste, et se munit de sa hâche pour couper des fourches. Cet homme était âgé d'environ 50 ans, et maladif. Dès ce moment l'on perdit ses traces.

Cependant, le jour même que cet excursion à la montagne avait lieu, Marguerite Marie, femme Lamoureux, se rendit chez une de ses voisines du nom de Lallemand. Là s'engagea entre elle et la voisine une conversation familière au sujet d'un individu appelé Colas, qui était un surnom par lequel on désignait généralement l'accusé. Marguerite Marie y apprit en même temps que celui dont elle s'entretenait, Antoine Lacoste, était dans une maison du voisinage. Cette communication la surprit, parcequ'elle avait cru Lacoste en chemin vers la montagne avec son mari. Tandis qu'elle parlait encore, l'accusé se présenta et l'informa que son mari, jugeant qu'il était trop tard pour cueillir des framboises, s'était assis au bord d'un fossé, et qu'il l'y avait laissé. Dans le cours de la soirée elle envoya l'accusé à la recherche de son maître. On ne put le retrouver ni ce soir-là, ni le matin suivant. Plusieurs personnes se réunirent alors pour faire une battue. Quinze jours après, l'accusé fut arrêté à Boucherville dans la maison de Joseph Bastien, à la réquisition de la femme Lamoureux qui, depuis la disparition de son mari, avait gardé Lacoste à son service huit jours durant, au bout desquels elle lui donna congé.

Le lendemain du 25 juillet, Antoine Lamoureux, beau-frère de la victime, fit venir Lacoste et s'enquit de lui sur ce qu'était devenu son maître. L'accusé répondit qu'il l'avait laissé près d'un fossé sur l'intention qu'il (J. B. Lamoureux) avait exprimée de se mettre à la recherche de l'un de ses animaux, au lieu d'aller aux framboises et de couper des fourches.

En plusieurs occasions, sur les mêmes entrefaites, l'accusé hazarda quelques propos de nature à fortifier les soupçons qui déjà planaient sur lui. Un jour qu'il accompagnait un habitant du nom d'Alfred Daigneau dans une excursion qui avait pour but la découverte du cadavre de la victime, il dit à Daigneau : " Peut-être Lamoureux s'est-il donné la mort ; on pourrait en ce cas le retrouver couvert de feuilles. S'il en est ainsi, la mort d'un seul pourrait occasionner la mort de deux." Il ajouta dans un autre moment : " si l'on retrouve le cadavre de Lamoureux, je serai soupçonné du meurtre."

Jean Baptiste Lamoureux, fils du défunt, de son premier mariage, alla un jour à la recherche de son père à la demande spéciale de Lacoste ; ils se rendirent ensemble près de l'endroit où les restes du défunt ont été depuis retrouvés. L'accusé lui dit en cette occasion : " Cette affaire coûtera la vie à deux hommes, car le défunt, s'il est retrouvé, aura la tête fracturée, le cou coupé, et sera gisant dans un fossé ou enseveli sous un amas de feuilles ; et c'est moi que l'on accusera de ce crime."

Le hasard amena enfin une découverte que n'avaient pu réaliser les perquisitions les plus minutieuses.

En novembre 1849, Charles Blais fit avec son frère la recherche de quelque bétail qui s'était égaré. Ils parvinrent en marchant à la côte Montarville, à Boucherville. Ils se séparèrent à cet endroit. En traversant un petit sentier, Blais aperçut un lambeau de drap qui lui parut avoir séjourné plusieurs mois sur le sol. En l'examinant de plus près, il vit que c'était une paire de pantalons qui recouvraient encore les jambes d'un homme ; il reconnut en même temps par l'inspection des chaussures, que cet homme devait être Lamoureux, qui avait disparu. Son cadavre y était tout entier, couvert de branches et de feuilles, à l'exception des jambes. Blais rappela son frère, et se dirigea vers la demeure des parens du décédé pour les informer de ce qu'il venait de voir. Ceci avait eu lieu sur la terre d'un cultivateur du nom de Dabue, située à St. Bruneau. Etant retourné auprès du cadavre, Blais envoya quérir le coroner, et resta de garde sur le lieu même. Le coroner passa le lendemain une enquête sur le corps du défunt. On enleva les branches qui cachaient les restes ; la hache et le chapeau de la victime étaient à ses côtés. Ces objets ont été produits et reconnus par les témoins dans le cours de l'instruction.

(Ces détails, confirmés en présence du jury par le coroner lui-même, le Dr. Sabourin et d'autres personnes qui l'avaient aidé dans l'exécution de son devoir, ont donné lieu de remarquer que l'endroit où avait été retrouvé le cadavre n'était pas dans la direction indiquée par Lacoste dans ses précédens aveux devant les témoins produits au soutien de l'accusation.)

L'accusé répéta fréquemment des propos analogues. Un jour qu'il était à la recherche du défunt avec Hyppolite Petit, il posa à celui-ci cette interrogation : " Si l'on retrouvait Lamoureux avec une blessure à la tête et une incision au cou, quelle en serait la conséquence ? Y aurait-il nécessité que deux moussent au lieu d'un ?" Il ajouta : " Ah ! cette malheureuse hache ! Si nous ne l'avions pas gardée avec nous, ça ne serait pas arrivé !" Peu de temps après, quelques personnes s'avisant de tirer aux cartes pour découvrir dans quel lieu gisait le défunt, Lacoste dit que si Lamoureux devait être retrouvé sur sa propre terre, il se mettrait de grand matin lui-même à sa recherche.

Traversant une autre fois de Longueuil à Montréal sur un vapeur, il nia être le même individu qui avait été dans l'emploi de Jean Baptiste Lamoureux. Il dit ensuite que pour une somme de 20 piastres, il retrouverait le défunt. On lui demanda comment cela pouvait être ; il répondit : " Oh ! s'il est mort en état de péché mortel, je pourrais découvrir promptement où il est."

Plusieurs témoins ont prouvé ces incidens et il en est plus d'un devant qui l'accusé, avant le recouvrement du cadavre, renouvela ce propos significatif : " Si le corps est retrouvé, ce sera avec la tête fracturée et une blessure au cou." Ces demi révélations étaient ordinairement spontanées.

Depuis sa détention, Lacoste a tenu sous les verroux un langage qui a confirmé ses déclarations précédentes. Etant à l'une des fenêtres de la prison, il indiqua un jour (le 2 octobre 1849) à William Settle et Joseph Beauchamp, incarcérés avec lui, un moulin-à-vent qu'il voyait sur un point de la paroisse de Boucherville. Beauchamp lui servait d'interprète auprès de Settle ; il leur parla de " l'homme qu'il avait tué."

Beauchamp, prisonnier dans le même temps que l'accusé, passa deux nuits dans la cellule où couchait Lacoste. Ils s'entretinrent ensemble des crimes qui leur avaient mérité l'emprisonnement. Beauchamp disait qu'on l'avait soupçonné de vol. L'accusé lui répondit : "tu sera, déporté." Beauchamp reprit : "Et toi qui as tué un homme, tu seras pendu." Sur quoi Lacoste observa : " Il n'y a aucune preuve ; *j'étais seul.*"

Dans une occasion différente, l'accusé raconta à Beauchamp les détails du crime. Il lui apprit qu'étant allé un jour cueillir des framboises avec son maître, ils s'étaient munis d'une hache et d'un panier. Parvenus auprès d'un fossé, chacun s'assit sur l'un de deux lords ; puis ils se prit de querelle avec le défunt au sujet de sa femme. Ils finirent, et Lamoureux terrassa l'accusé qui se releva et, frappant à la tête son adversaire d'un coup de hache, lui enfonça le crâne ; il frappa un second coup et lui abattit la tête. A ces particularités l'accusé joignit une description détaillée de la manière dont il avait enveloppé de feuilles le corps de sa victime. Cette partie du témoignage de Beauchamp correspond exactement à la déposition de Charles Blais qui avait trouvé le cadavre couvert de feuilles. Après ce récit, Lacoste fit voir à Beauchamp le moulin à vent qu'il lui avait déjà indiqué, et dit : " L'affaire a eu lieu un peu plus loin que là où tu vois ce moulin."

Le contre-examen des témoins à charge ne révéla aucune circonstance importante à la justification de l'accusé. A l'égard du témoin Beauchamp, il se présenta un témoin qui lui avait entendu dire qu'il " pendrait Lacoste."

Le défenseur de l'accusé s'est prevalu de cette circonstance afin d'atténuer les charges accablantes qui résultaient du témoignage de Beauchamp. Il s'est appuyé sur l'impossibilité pour l'accusé d'avoir pu se rendre jusqu'au théâtre du meurtre que l'on dénonçait et en revenir assez tôt pour se retrouver chez le beau-frère de Lamoureux au tems qu'avaient spécifié les témoins, en soutenant qu'au reste, les propos qu'on attribuait à l'accusé étaient contraires à toute vraisemblance, et qu'un homme ouvertement désigné comme un meurtrier, aurait craint de demeurer aussi longtems près du théâtre de son crime, s'il se fût senti coupable ; qu'enfin, si la poursuite devait triompher, le jury (*manslaughter.*) n'aurait à voir dans le fait imputé qu'un homicide et non un meurtre prémédité.

Le solliciteur-général ayant terminé la plaidoirie par une réplique à cet argument du défenseur de l'accusé, M. le Juge Rolland resuma les témoignages avec une exactitude minutieuse ; il s'étendit particulièrement sur la question de savoir si, dans le cas où l'accusé serait jugé coupable, on devait considérer le délit un meurtre prémédité ou un homicide simple. Il dit que celui qui dans l'animosité d'un combat, tue un de ses semblables, est sans doute, jusqu'à un certain point, excusable, et la loi qualifie le crime qu'il commet en un tel cas d'homicide simple. " Mais ici, ajouta-t-il, les aveux de l'accusé, seule preuve qui milite contre lui, n'établit rien d'anologue.

" D'après cette preuve, le seul fait imputable au défunt est d'avoir préveni l'accusé qu'il eût à sortir de son emploi en considération de ce que l'on disait généralement que lui, Lacoste, vivait en familiarité trop intime avec la femme de son maître. La chose ne paraissait pas devoir conduire à une violente dispute ; mais alors on prétendit qu'ils en étaient venus aux voies de fait, et l'accusé a déclaré plus tard que le défunt l'avait terrassé. Même en ce cas, il semblerait qu'un homme robuste comme l'est le prisonnier, encore dans la vigueur de l'âge, n'aurait pas eu à redouter un homme âgé de plus de 50 ans, et maladif comme l'était le défunt."

Le jury, après délibération à huis-clos pendant une demi-heure, rendit un *verdict de coupable*, au milieu du silence profond de tout l'auditoire.

La cour ayant requis le prisonnier de déclarer s'il avait quelque chose à dire pour détourner la sentence de mort qui allait être prononcée contre lui, il se laissa alors tomber à genoux. M. le Juge Rolland dit que si, comme il le supposait, l'accusé s'agenouillait ainsi pour réclamer le bénéfice du clergé, il ne devait pas espérer que ce privilège lui fût accordé.

Au bout d'une pause de quelques minutes, l'honorable Juge ordonna la proclamation d'usage, et prononça en ces termes la sentence de mort :

" Antoine Lacoste dit Languedoc,—Vous avez maintenant subi votre procès sur une accusation de meurtre ; en cette circonstance, aucun des avantages que donne à un citoyen la loi, pour sa défense, ne vous a été refusé. Vous avez fait valoir toutes vos preuves devant un jury composé d'honnêtes compatriotes qui ont, à n'en pouvoir douter, prononcé un verdict tel que leur conscience le leur dictait. Vous allez maintenant subir la sentence que porte la loi, et vous n'avez rien à dire pour empêcher cette loi de recevoir à votre égard son application. Elle ordonne que la condamnation suive immédiatement la preuve, car elle ne veut pas que le meurtrier demeure longtemps dans la société qu'il a lésée dans son existence. La présente sentence doit vous enlever à la société, à vos voisins, à vos amis, à ceux qui vous aiment,—elle vous retranche de la société certainement--quant à ceux que votre sort peut affecter, nous ne savons rien. Cependant, il en est sans doute que votre mort affligera profondément. Vous avez commis ce meurtre, puis en affectant de vous mettre à la recherche du défunt, vous avez dit qu'à cause de la mort d'un seul il serait nécessaire qu'un autre mourût. Vous en êtes maintenant venu à ce point. Il serait peut-être inutile ou même froissant de vous retracer le caractère du crime que vous avez commis. Tout ce que je puis ou dois vous dire, est de vous préparer pour le moment où il vous faudra perdre la vie par les mains de la Justice. Je ne puis vous offrir aucune espérance ; car, lorsque nous soumettrons cette cause au chef de l'administration, que pouvons nous lui dire en votre faveur, à côté de vos preuves accablantes ?

Nous ne pouvons vous tromper ; nous fixons le jour de votre exécution à une date éloignée afin de vous faciliter la demande du pardon ; mais quoique les sentiments d'humanité aujourd'hui tant prodigués, se fassent entendre, et bien que votre recours en grâce puisse être favorablement accueilli, nous ne pouvons nullement vous encourager dans l'espoir vivre. Il nous reste seulement à vous conjurer d'adopter les démarches convenables à un chrétien qui doit comparaître devant ce grand tribunal où vos actions seront jugées sommairement, beaucoup mieux qu'ici-bas et où certainement vous obtiendrez merci, puisqu'elle n'est refusée à aucun criminel, même au plus endurci. Efforcez-vous de mériter un tel pardon—pour moi je n'ai que mon devoir à remplir en prononçant la sentence qui suit : " Que vous soyez reconduit à la prison d'où vous êtes sorti, et que Mercredi, le 29 Novembre à dix heures du matin, vous soyez conduit au lieu ordinaire des exécutions, et là pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive, et que Dieu ait pitié de votre âme."

(1) D'autres rapports disent le 22 juillet 1849.

(1) L'insertion de cet article a été inévitablement différée.

Agriculture (1)

La véritable ferme-modèle de M. Joseph How, à Methuen, Etat de Massachusett, dont nous ne dîmes qu'un mot dans notre dernière feuille, d'après l'*Echo des Campagnes*, est ainsi décrite dans un article traduit par ce journal du *Boston Recorder* :

" Sa ferme consiste en 127 acres, dont 52 en foin, en labourage et en vergers ; le reste en pâturage, excepté quelques arpents de terre à bois. Il a deux granges : l'une de 30 pieds sur 40, exclusivement pour le foin, l'autre de 84 pieds sur 40 avec une cave dessous qu'il remplit chaque année de foin anglais dont il vend annuellement environ 40 à 60 tonneaux. Sa récolte est rentrée dans sa grange la plus vaste, ainsi que ses animaux, et dans la cave sont ses porcs qui mêlent et broient le fumier. Il a essayé de les engraisser avec des aliments cuits et crus, et a fait l'expérience de l'avantage qu'il y a à cuire les légumes et certaines racines, tandis qu'il n'en voit aucun quant à la cuisson du grain ou de la farine. Les produits de son verger, dans cette année de grande détresse, ont été de 120 barriques de fruits de toutes espèces. Il a en terre de labour une proportion bien adaptée à la production du grain en général, et dont le comité a vu de belles récoltes croissantes. Il a, en dernier lieu, donné plus d'attention au foin qui, selon lui, donne plus de profit avec moins de travail. Une grande partie de sa terre de labour est bien adaptée à l'herbe, une certaine portion ayant été autrefois en prairie, laquelle partie n'admet pas la charrue, attendu qu'elle a été entretenue dans son état fertile par un piochage de temps à autre. Une autre partie est humide, mais admet le labourage dans les temps de sécheresse, ce que M. How fait ordinairement une fois en six ans, aussitôt après la fenaison. Il transporte alors vingt voyages de fumier par chaque arpent, herse ensuite uniment, et sème du mil et du trèfle rouge qui ne manquent jamais de donner une récolte abondante à la saison prochaine. Il choisit l'automne, de préférence au printemps, pour semer du foin avec du grain sur le terrain sec. Ses pâturages sont sur une éminence unie de terre où le comité a eu une belle occasion de remarquer les bons résultats du gypse comme fertilisant. En comparant la partie de sa terre où le gypse avait été mis, avec celle avoisinante où il n'y en avait pas, la différence était vraiment remarquable. Malgré la sécheresse d'alors, il y avait du trèfle blanc de la plus vigoureuse abondance qui couvrait tout le terrain où on avait préalablement mis du gypse. Sa méthode de procéder est d'en semer de bonne heure au printemps environ un minot et demi à deux minots par arpent, tous les ans. Il y avait dans ce pâturage environ une vingtaine de bœufs dont l'apparence et l'embonpoint attestaient l'excellence de leur nourriture. M. How compose en partie son engrais pour les terrains élevés, de trois parties de fumier de vache et d'une partie de terroir avec des cendres lessivées, du gypse et quelquefois un peu de sel. Pour le terrain humide, on emploie le sous-sol au lieu de fumier. Il a employé jusqu'à un certain point, des os écrasés et la poudrette. Il pense qu'aucun de ces objets améliorera la première récolte, mais pas autant les suivantes. Quant aux patates sur un sol sec, il donne comme le meilleur plan pour avoir une bonne récolte, celui de labourer après avoir parsemé l'engrais sur le terrain. Relativement à l'herbe et aux grains qui mûrissent ordinairement avant les grandes sécheresses, il préfère la proximité de l'engrais à la surface. Dans l'application de son engrais aux pâturages, il est d'avis qu'il doit être mis dans les derniers jours de l'automne, afin d'éviter l'ardeur du soleil, avant que les pluies le fixent autour des racines de l'herbe. Sa manière de cultiver est remarquablement propre et nette. On aperçoit à peine un buisson soit dans ses champs, soit dans ses pâturage ou sous ses clôtures qui sont la plûpart, de pierre. Les roches et pierres parsemées sur ses terres ont été soigneusement enlevées pour faire les clôtures et mises sous des égoûts qu'il a en grande quantité.

M. How a été en possession de sa ferme environ 20 ans. Il est sur les lieux la troisième génération. Sa terre généralement est d'excellente qualité, et par la manière habile dont elle a été exploitée, est parvenue à cet état florissant qui ne peut que s'accroître tout en n'exigeant que très peu de travail.

Nous vîmes, occupés à faire le foin, deux jeunes garçons de 15 à 17 ans, qu'on nous dit être les seuls fils de M. How. D'après leur air de contentement et l'intelligence de leur physionomie, le comité fut d'opinion que la ferme de M. How, telle qu'elle est actuellement, devait être signalée à la génération actuelle comme *Ferme-modèle...*"

Puisque nous en sommes sur le sujet des Fermes-modèles, dit l'*Echo des Campagnes*, nous ferons part à nos lecteurs des réflexions du *Montreal Witness* à cet égard. Pourquoi, dit-il, ne voyons-nous pas de rapports sur les Fermes-modèles canadiennes ? Pourquoi, lorsque nos sociétés d'agriculture accordent des prix pour la plus habile direction d'une ferme, n'exigent-elles pas un rapport raisonné et circonstancié de cette direction, rapport qui serait publié et répandu le plus possible parmi nos fermiers ? Accorder des prix pour de beaux produits ou de belles récoltes, sans connaître comment ces résultats ont été obtenus, n'est autre chose que taxer le pays pour l'avantage de quelques fermiers marquants qui ont le moins besoin d'un tel aide, en laissant la majeure partie des cultivateurs dans l'ignorance ; c'est en un mot exciter vainement leur convoitise par l'exhibition d'articles à la supériorité desquels ils ne peuvent atteindre par leur défaut de connaissances. Chaque société d'agriculture devrait certainement avoir pour règle de publier un rapport de chaque espèce de grains qui remporte le prix. Ce rapport contiendrait aussi le mode de culture ainsi que la manière dont ont été élevés les animaux qui ont paru au concours, la race à laquelle ils appartiennent, et, ce qui serait surtout le plus utile, un récit détaillé de la direction de chaque ferme qui obtient le prix.

A cette occasion, nous apprenons avec plaisir que le premier qui a obtenu le premier prix dans ce pays pour une ferme bien dirigée, et qui a longtemps pratiqué un système suivi et régulier de rotation, se propose de présenter à la grande exhibition provinciale, un plan de sa ferme, avec une description de la rotation de récoltes, système qu'une longue expérience lui a démontré être aussi applicable qu'avantageux au sol et au climat du Bas-Canada. Ce procédé, remettrait en moins de six ans, et sans emploi de capital, maintes fermes canadiennes ruinées, dans l'état le plus florissant, tout en pourvoyant dans cet intérim à l'existence confortable du fermier. Ce système, convenablement suivi et amélioré, aurait indubitablement l'effet de doubler et même tripler en quelques années les produits agricoles de la Province.

MARIAGES.

En cette ville, le 14 du courant, par Messire St. Pierre M. Stanislas Labelle, à Delle. Emélie Parent, tous deux de cette ville.

En cette ville, le 16 du courant, par le révéd. Messire Arraud, M. Joseph Martel, marchand de cette ville, à Delle. Victorine Dumaine, 5e. fille de feu M. Adolphe Dumaine, maître charretier de cette ville.

En cette ville, le 16, par Messire St. Pierre, M. Vital Labelle, typographe, à Delle. Marie Ferté, tous deux de cette ville.

A Laprairie, mardi, le 16 du courant, par le révéd. Père Mignard, M. Louis Bauvais, dit St. James, à Delle. Honorine Brassard, fille de Pierre Brassard, écr. tous deux de l'endroit.

A Ste. Anne de la Parade, le 14 du courant par le révérend M. Brien, curé du lieu, Jos. Elzéar Douville dit Morin, écuyer, à Dlle Mary Jane M'Evoy première fille de M. M'Evoy, ci-devant maître-tailleur de la paroisse susdite.

A St. Sulpice, le 2 du courant, par le révérend M. J. Moll, curé du lieu, J. B. Bruneau, écuyer, N. P., de Québec, à Dlle. Marie-Zebine-Antoinette *Adeline*, 5e fille d'Amable Robillard, écuyer, de St. Sulpice.

DECES.

A Kamouraska, le 4, Dame Marie Ratté, veuve de M. Pierre Bédard, agée de 58 ans.

AVIS.

DAME MARIE SOPHRONIE GRENIER, étant séparée de biens d'avec M. Augustin Archambault son mari, et faisant ses affaires en son propre nom, prévient le public qu'elle ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom, et ne reconnaîtra que celles qu'elle aura elle-même contractées ou autorisées au moyen d'une permission verbale.

St.-Hyacinthe, 17 Octobre 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLES.

UN M. Bonnal, jeune Français âgé de 24 ans, offre ses services comme Instituteur. Il a été formé dans les Ecoles Normales des Frères des Ecoles Chrétiennes de France, et a reçu de l'Université le Brevet de capacité. S'adresser au Frère Directeur des Ecoles Chrétiennes, à Montréal.

J. M. LAMOTHE, Relieur de cette ville, présente ses remerciemens aux messieurs du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et annonce qu'il leur en est d'autant plus reconnaissant qu'il a pu réaliser les moyens de se rendre en Angleterre d'où il passera en France afin de s'y perfectionner aux ateliers qui y existent dans la branche qu'il exerce, et de prendre en même temps des arrangements à l'effet d'ajouter à sa Librairie les gravures et les livres de piété de toute sorte dont il se propose de composer un fonds digne de leur être offert.

Son établissement demeurera ouvert pendant son absence, et les acheteurs y seront servis avec une égale ponctualité.

Montréal, 27 septembre 1850.

ANNONCES.

BAUME DU DR. WISTAR.

Tunbrige, Orange County, Vermont, 25 novembre 1845.

M. SETH W. FOWLE.—MON CHER MONSIEUR, Je certifie que l'année dernière, au mois de juin, je fus pris d'un rhume et d'une toux violente, accompagnés d'un mal d'estomac et d'une douleur au côté. Cet été encore la toux ne m'a pas laissé. Au mois de décembre, le mal s'accrut à un tel point, que durant l'hiver, je diminuai de trente cinq livres ; les médecins que je consultai ne purent me donner aucun soulagement ; ils croyaient tous que je n'en reviendrais jamais. Mais, à mon grand bonheur, voilà qu'au mois de mars après avoir souffert excessivement tout l'hiver, j'entend parler du Baume de Wistar et de ses heureux effets. Un de mes amis, qui en avait l'expérience et qui s'en était fort bien trouvé, m'engagea à faire usage du même remède, et malgré le caractère prononcé de la maladie, j'étais complètement guéri de ma toux, avant même d'avoir fini la première bouteille. Aussi je n'ai pas d'expressions pour témoigner ma reconnaissance à cet ami, de même que pour recommander à tout le monde, et les engager à se servir d'un remède aussi efficace, persuadé que je suis de son mérite, après en avoir éprouvé moi-même les effets, en échapant peut-être par son moyen à la pulmonie.

FREEMAN NOYES.

A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie., rue St. Paul ; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes.

Montréal, le 15 Octobre, 1850.

BANQUE DE PREVOYANCE ET D'EPARGNE.

MONTREAL

PROVIDENT AND SAVINGS' BANK.

COMMISSION D'ENQUETE.

LES Soussignés étant nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général, " Commissaires sous l'autorité d'un acte passé dans la dernière session du Parlement de cette Province, et intitulé : *Acte pour pourvoir à la nomination de Commissaires, pour s'enquérir des affaires et de la direction de la Provident and Savings Bank de Montréal*, afin de faire des ENQUETES MINUTIEUSES sur les AFFAIRES de l'institution ainsi connue comme la PROVIDENT AND SAVINGS BANK DE MONTRÉAL, et sur les CAUSES qui ont amené la FAILLITE de la dite institution et son INCAPACITÉ de satisfaire aux JUSTES RECLAMATIONS de ceux qui y ont déposé de l'argent," donnent par le présent AVIS à tous les intéressés qu'ils, les dits Commissaires, TIENDRONT LEURS SEANCES à leur bureau, dans l'HOTEL DU GOUVERNEMENT, dans cette cité de Montréal, chaque jour—Les dimanches et autres fêtes légales exceptés—entre DIX heures A. M., et TROIS heures P. M., tous les jours, commençant LUNDI, le 7 OCTOBRE, pour recevoir telle information qu'on pourra leur soumettre, touchant les affaires de l'enquête qui leur a été confiée.

W. BRISTOW.
WM. SMITH,
C. E. BELLE,
Commissaires.

Montréal, 8 octobre, 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLES.

MR. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Piamondon marchand, rue St. Paul, No. 122.

Montréal, 27 septembre 1850.

P. X. DEROME, Horloger, à 3 portes de l'évêché.

Montréal, 24 Sept. 1850.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de *Pension Privée*, est assise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout tems des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.

A VENDRE ou ÉCHANGER, UN TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Evêché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 164 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre à M. Louis Joseph Papineau, et par-derrière joignant à M. Ricard avec une maison en bois à un étage, bien finie 38 de front sur 32 de profondeur, glacière et autres dépendances dessus construites.

Pour les conditions, qui seront des plus libérales, s'adresser au propriétaire sur les lieux, M. TOUSSAINT LADOUCEUR, ou au Notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P.

Montréal, 26 juillet 1850.

INSTITUTION POUR LES SOURDS-MUETS.

L'ECOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre. L'instruction sera donnée durant dix mois et demi, chaque année, aux conditions suivantes :

Pour la pension et l'instruction, sans aucunes fournitures, cinq piastres par mois, payables d'avance, par semestre.

Si, outre la pension, on désire que l'établissement fournisse le lit, pourvoie au blanchissage, au raccommodage des vêtemens et des chaussures, le prix sera de sept piastres par mois.

Les soins du médecin et l'achat des livres, ardoises, cahiers, plumes, seront à la charge des parens.

Lorsqu'il sera constaté par un certificat que l'élève, appartient à une famille pauvre, il sera pensionné et instruit pour la modique somme de quatre piastres par mois et il n'aura rien à payer pour les soins du médecin et les fournitures d'école.

Les Sourds-Muets externes, qui seront incapables de payer, recevront l'instruction gratis.

Montréal, ce 6 Septembre 1850.

ENSEIGNEMENT.

UN jeune homme qui reçoit des leçons de piano depuis deux ans, offre ses services gratuement pour un certain temps, à toute Fabrique qui lui procurera les moyens de compléter son éducation musicale. Pour plus ample information, s'adresser à ce Bureau.